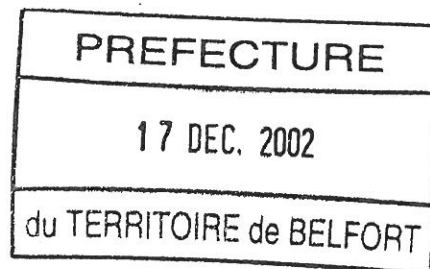


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.04

**Situation budgétaire du S.E.R.T.R.I.D.
au 30 novembre 2002**



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 11 décembre 2002

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le débat d'orientation budgétaire puis, le budget primitif de l'exercice 2002 tels qu'approuvés par le comité syndical ont été construits sur les hypothèses suivantes :

- Dépenses – Charges fixes connues, car composées pour l'essentiel des rémunérations, du remboursement des annuités d'emprunts et des frais d'administration générale,
- Dépenses - Charges variables calculées sur la base du traitement de 65.000 tonnes de déchets,
- Recettes - Prestation de traitement fondée sur 65.000 tonnes à 90 € la tonne,
- Recettes - Vente d'énergie fondée sur 30.000 tonnes aux conditions du projet de convention avec E.D.F.

La marche industrielle, dans toutes ses composantes, était prévue à la fin du printemps voire, au début de l'été.

Dans les faits, le déroulement de l'exercice budgétaire 2002 a été marqué par trois événements majeurs qui ont profondément modifié les conditions d'origine :

- ✓ La période des essais, au cours du premier semestre, a été caractérisée par un besoin conséquent de déchets afin de tester les installations dans une configuration proche de la saturation et dont la fourniture a été obtenue grâce à des concessions tarifaires propres à concurrencer les autres filières d'élimination.
- ✓ La procédure de redressement judiciaire ouverte par jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 23 juillet 2002 à l'encontre de la société CT – Environnement, titulaire du marché n°3 relatif à la fourniture, à l'installation et à la mise en service d'un turboalternateur. Cette procédure a trouvé sa conclusion dans le jugement du 4 septembre 2002, prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise CT – Environnement.
- ✓ La circulaire du 27 juin 2002 de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable qui indique, notamment que : « l'échéance du 1er juillet 2002 a parfois été interprétée à tort comme la fin des décharges » et qui demande

aux Préfets « de ne pas créer de situation de blocage pour les collectivités ou les entreprises ».

En outre, la réception des travaux, en principe prévue au cours de la première quinzaine de juillet a été ajournée au 27 septembre, en raison de dysfonctionnements ou d'inexécution de travaux de nature à mettre en cause le fonctionnement de l'usine et en fait prononcés le 27 octobre pour prendre effet au 27 septembre, entraînant une prorogation de la police d'assurance T.R.C. dans des conditions léonines et retardant d'autant la production du D.G.D. des différents marchés et, avec eux, le remboursement de la participation des entreprises aux charges d'exploitation de la période d'essais.

Le S.E.R.T.R.I.D. a été privé de la capacité de produire de l'énergie électrique et, par conséquent, des ressources procurées par sa vente à E.D.F. La procédure collective à l'encontre de la société CT – Environnement est en effet précisément intervenue au moment du démarrage des essais du turboalternateur.

- Le S.E.R.T.R.I.D. a été privé des ressources qu'auraient procuré 5 mois de production et de vente d'électricité à E.D.F.

En maintenant une filière condamnée par la loi, le ministère de l'Environnement a offert un exécutoire à d'importantes quantités de déchets ménagers à un prix que le S.E.R.T.R.I.D. n'est pas en mesure de concurrencer en raison de l'importance des investissements qu'il a consentis.

- Le S.E.R.T.R.I.D. a été privé des ressources qu'aurait procuré l'apport de déchets ménagers de collectivités non adhérentes.

Ainsi, pour assumer la rémunération de ses agents, le service de sa dette et le règlement de ses fournisseurs, privé d'une part importante de ses recettes d'exploitation, le S.E.R.T.R.I.D. a dû mobiliser plus fortement la ligne de trésorerie qu'il détient auprès du C.L.F. – Banque, générant ainsi des frais financiers supplémentaires.

Devant la dégradation de la situation, pour accroître les volumes traités et tenter de couvrir une partie de ses charges fixes, il s'est obligé à accepter des déchets ménagers à un prix inférieur à son coût global de traitement.

Dès lors, dans ces conditions, l'exercice budgétaire 2002 laissera apparaître un excédent des dépenses sur les recettes et le comité syndical, après la clôture des comptes, sera appelé à voter un compte administratif en déficit théorique.

Compte tenu de ce qui précède et à ce stade de l'exécution budgétaire, le déficit théorique de l'exercice 2002 s'établirait ainsi qu'il suit :

011 charges à caractère général	2.100.000 €
012 charges de personnel	1.160.000 €
65 autres charges de gestion courante	247.000 €
66 charges financières	1.748.000 €
68 dotations aux amortissements	4.000 €

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	<u>5.259.000 €</u>
--	---------------------------

013 atténuations de charges	1.000 €
70 produits d'exploitation	4.000.000 €
74 dotations et participations	212.000 €
77 produits exceptionnels	1.000 €

Recettes de Fonctionnement **4.214.000 €**

Solde déficitaire **1.045.000 €**

Pour autant, cette situation doit être pondérée par les créances détenues par le S.E.R.TR.I.D. :

- Auprès de l'entreprise CT – Environnement, pour un montant estimé à 2.925.000 € qui tient compte : des travaux non effectués et des pièces non livrées ; des pénalités de retard ; de la quote-part des charges d'exploitation imputables à l'entreprise ; des frais en substitution que le S.E.R.TR.I.D. devra engager pour pallier sa défaillance et du préjudice subi.
- Auprès des autres entreprises, au titre de leur participation aux charges d'exploitation de la période d'essais (en cours d'estimation). dans le cadre des marchés conclus.

Cependant, compte tenu d'une part, de l'incertitude qui pèse sur les possibilités de recouvrer tout ou partie de ces créances et d'autre part des dépenses que le S.E.R.TR.I.D. aura à assumer pour pallier la défaillance de l'entreprise CT – Environnement, il est proposé au Comité syndical d'inscrire au budget ces recettes et d'émettre les titres correspondants, mais par prudence, de les équilibrer par une provision pour charges exceptionnelles d'un égal montant.

Bien que la responsabilité de ce déficit n'incombe pas au S.E.R.TR.I.D., il lui appartient de prendre des mesures afin de le résorber, tout en soulignant le caractère purement conjoncturel de la situation, notamment en ce qui concerne le dysfonctionnement du turboalternateur.

Le S.E.R.TR.I.D. est donc appelé à demander un effort supplémentaire à ses membres alors que, dans le même temps, il consent des rabais aux collectivités extérieures. Il fait ainsi porter aux habitants de son territoire, indirectement par le biais de ses collectivités membres, des charges indues qui viennent s'ajouter aux efforts déjà consentis pour financer la construction d'une usine répondant aux exigences européennes en matière de rejets et aux objectifs notamment fixés par le code de l'environnement en son article L541-24 ...

En créant le S.E.R.TR.I.D. en 1993, les élus locaux se sont donnés les moyens de répondre aux défis de la loi pour organiser le service public de traitement des déchets ménagers. Il est pour le moins paradoxal de constater aujourd'hui que les territoires qui répondent aux exigences de la loi supportent indirectement les charges des territoires qui l'ont ignorée.

Il est donc proposé au comité syndical de solliciter la participation de l'Etat, pour

compenser l'effet d'éviction provoqué par la circulaire de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable reportant, sine die, la fermeture des décharges.

A titre conservatoire, indépendamment des considérations qui précèdent, il est proposé au comité syndical de solliciter la participation de ses membres sur l'exercice 2002, à hauteur de 350.000 € sous la forme d'une contribution budgétaire de chaque collectivité en proportion de sa représentation conformément aux statuts.

Au-delà, au vu de l'évolution de la situation, lors de la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) et ensuite à l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2003, le comité syndical devra, en fonction de la conjoncture budgétaire de ses membres, envisager des mesures complémentaires pour rétablir l'équilibre ou échelonner l'apurement sur plusieurs exercices.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- De PRENDRE ACTE de la situation budgétaire du S.E.R.TR.I.D.,
- D'INFORMER de cette situation :
 - Madame la ministre de l'écologie et du développement durable,
 - Les Préfets des départements du territoire de Belfort, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin,
 - Le Président de la Chambre Régional des Comptes de Franche-Comté,
 - Les présidents des E.P.C.I. membres du S.E.R.TR.I.D. en leur demandant d'informer également les Maires de leurs communes membres,
 - Les établissements bancaires prêteurs du S.E.R.TR.I.D.
 - Dexia – Crédit Local de France
 - Caisse d'Epargne de Franche-Comté
 - Caisse des Dépôts et Consignations – IXIS
 - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- De METTRE EN RECOUVREMENT à l'encontre de l'administrateur judiciaire l'état des créances détenues par le S.E.R.TR.I.D. sur l'entreprise CT – Environnement,
- D'INSCRIRE au budget du S.E.R.TR.I.D. :
 - en recettes : le montant des créances détenues auprès de CT – Environnement,
 - en dépenses : une provision pour charges exceptionnelles d'un montant équivalent,
- De SOLLICITER en tant que de besoin la participation de l'Etat pour dédommager le S.E.R.TR.I.D. du préjudice provoqué par la circulaire de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable du 27 juin 2002 qui de fait autorise, sine die, la poursuite de la mise en décharges des déchets non ultimes,

- De FIXER à 350.000 € la contribution budgétaire supplémentaire des membres du S.E.R.TR.I.D. répartie en proportion de leur population telle qu'elle figure dans ses statuts, à savoir :
 - C.A.B. : 207.322 €
 - S.I.C.T.O.M. : 100.902 €
 - S.I.V.O.M. : 41.776 €
- D'INSCRIRE ces recettes complémentaires au budget du S.E.R.TR.I.D. et d'en assurer le recouvrement avant la clôture de la journée complémentaire.

* * * * *

Le Comité Syndical après un large débat et avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la situation budgétaire du S.E.R.TR.I.D.,
- **INFORME** de cette situation :
 - Madame la ministre de l'écologie et du développement durable,
 - Les Préfets des départements du territoire de Belfort, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin,
 - Le Président de la Chambre Régional des Comptes de Franche-Comté,
 - Les présidents des E.P.C.I. membres du S.E.R.TR.I.D. en leur demandant d'informer également les Maires de leurs communes membres,
 - Les établissements bancaires prêteurs du S.E.R.TR.I.D.
 - Dexia – Crédit Local de France
 - Caisse d'Epargne de Franche-Comté
 - Caisse des Dépôts et Consignations – IXIS
 - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- **MET EN RECOUVREMENT** à l'encontre de l'administrateur judiciaire l'état des créances détenues par le S.E.R.TR.I.D. sur l'entreprise CT – Environnement,
- **INSCRIT** au budget du S.E.R.TR.I.D. :
 - en recettes : le montant des créances détenues auprès de CT – Environnement,
 - en dépenses : une provision pour charges exceptionnelles d'un montant équivalent,
- **SOLLICITE** en tant que de besoin la participation de l'Etat pour dédommager le S.E.R.TR.I.D. du préjudice provoqué par la circulaire de Madame la ministre de l'écologie et du développement durable du 27 juin

2002 qui de fait autorise, sine die, la poursuite de la mise en décharges des déchets non ultimes,

- **FIXE** à 350.000 € la contribution budgétaire supplémentaire des membres du S.E.R.T.R.I.D. répartie en proportion de leur population telle qu'elle figure dans ses statuts, à savoir :
 - C.A.B. : 207.322 €
 - S.I.C.T.O.M. : 100.902 €
 - S.I.V.O.M. : 41.776 €
- **INSCRIT** ces recettes complémentaires au budget du S.E.R.T.R.I.D. et d'en assurer le recouvrement avant la clôture de la journée complémentaire.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

